

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier CODEP-CHA-2023-000223 Châlons-en-Champagne, le 4 janvier 2023

Monsieur le Directeur du Centre de Stockage de l'Aube BP 7 10200 SOULAINES DHUYS

Objet: ANDRA – Centre de Stockage de l'Aube (INB n°149)

Demande d'autorisation de déroger au protocole expérimental pour les essais de cyclage thermique (RFS III.2.e)

111.2.6

Références:[1] Lettre ANDRA n° DIGE/CI2A/DIR/22-0106 du 06/06/2022 – Demande de modification notable relative à la mise à jour de l'épreuve technique n° 50 « Evaluation de la tenue aux cycles gel-dégel de colis de déchets » (passage indice B à indice C)

[2] Lettre ANDRA n° DIĞE/CI2A/DIR/22-0204 du 28/11/2022 - Complément à la demande de modification notable relative à la mise à jour de l'épreuve technique n° 50 « Evaluation de la tenue aux cycles gel-dégel de colis de déchets » (passage indice B à indice C)

[3] Dossier support à la demande de modification notable soumise à autorisation pour la modification de l'épreuve technique 50 – Evaluation de la tenue aux cycles gel-dégel de colis de déchets - Réf SUR.NT.ASAS.22-0056/A – Mars 2022

[4] Prescriptions techniques relatives à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets radioactifs solides de période courte ou moyenne et de faible ou moyenne activité massique dénommée CSA (INB 149) – Indice 5 de Juin 2007

dénommée CSA (INB 149) – Indice 5 de Juin 2007 [5] Règle fondamentale de sûreté n° III.2.e – Conditions préalables à l'agrément des colis de déchets radioactifs solides destinés à être stockés en surface – 31 octobre 1989 (révision du 29 mai 1995) Norme NF P18-425 – Bétons - Essais de gel sur béton durci - Gel dans l'air - Dégel dans l'eau – mai 2008

P.J.: Décision n° CODEP-CHA-2023-000223 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 janvier 2023 autorisant l'ANDRA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°149, dénommée Centre de Stockage de l'Aube

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence [1] complétée le 28 novembre 2022 [2] et en application de l'article R. 593-56 du Code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une dérogation, en application de l'article II.2.1 des prescriptions techniques [4], au protocole expérimental pour les essais de cyclage thermique des bétons défini dans la règle fondamentale de sûreté [5].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

signé par

Cédric MESSIER



Décision n° CODEP-CHA-2023-000223 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 janvier 2023 autorisant l'ANDRA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°149, dénommée Centre de Stockage de l'Aube

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l'Aube;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu les prescriptions techniques relatives à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets radioactifs solides de période courte ou moyenne et de faible ou moyenne activité massique dénommée CSA (INB 149) – Indice 5 de Juin 2007 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de l'ANDRA transmise par courrier DIGE/CI2A/DIR/22-0106 du 6 juin 2022, ensemble et les éléments complémentaires apportés par le courrier DIGE/CI2A/DIR/22-0204 du 28 novembre 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2022-028785 du 8 juin 2022 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2022-049118 du 20 octobre 2022;

Considérant qu'en application de l'article II.2.1 des prescriptions techniques relatives à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets radioactifs solides de période courte ou moyenne et de faible ou moyenne activité massique dénommée CSA (INB 149) – Indice 5 de Juin 2007, les déchets stockés et leur conditionnement devront être conformes à la règle fondamentale de sûreté n°III.2.e, à moins que l'exploitant n'apporte, par une démonstration de sûreté jugée satisfaisante par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, la preuve que les objectifs de sûreté auxquels cette règle fait référence sont atteints ;

Considérant que dans sa demande du 6 juin 2022 susvisée et complétée le 28 novembre 2022, l'ANDRA sollicite une dérogation aux exigences de l'annexe IV de la règle fondamentale de sûreté n°III.2.e « Procédure type de détermination de la résistance aux cycles thermiques des colis de déchets » sur la base des nouvelles connaissances, des évolutions normatives associées aux matériaux cimentaires et du retour d'expérience associé à l'exploitation des ouvrages de stockage du CSA et à la réalisation des essais ;

Décide:

Article 1er

L'ANDRA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dans les conditions prévues par sa demande du 6 juin 2022 susvisée et complétée le 28 novembre 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 janvier 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

signé par

Cédric MESSIER